

Les repères de crues

Garder en mémoire les inondations passées

● Qu'est-ce qu'un repère de crue ?

Les repères de crues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps ou les traumatismes peuvent parfois occulter.

A quoi sert-il ?

Aujourd'hui, la mobilité des personnes laisse peu de place à la mémoire collective locale. La transmission orale des événements passés entre générations ne suffit plus. Les repères de crues permettent de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les évènements

passés, soit à mystifier une crue ancienne qui a laissé des souvenirs terribles car aucune donnée, source ou référence n'a permis de la relativiser.

Les repères de crues contribuent à l'information préventive de la population. Ils permettent de développer une culture du risque inondation en fournissant une information fiable et facile à comprendre par tous.

Concrètement, les repères de crues informent sur les hauteurs d'eau atteintes, les dates des crues historiques sur les cours d'eau (1936, 1995, 2001...), sur la période l'année propice aux inondations (décembre, janvier, février et mars principalement sur le bassin de la Vilaine), sur la fréquence des crues et sur le nom du cours d'eau concerné.

● Quel est le cadre réglementaire ?

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 indique :
« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 précise :
« Les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone. »

● À quoi ressemble un repère de crue ?

Chaque personne qui inscrit le niveau atteint par les eaux lors d'une inondation réalise en fait un repère de crue. Les formes sont variées : trait sur un portail, marque sur un mur, clou dans un poteau...

Pour rendre visibles ces marques et pour homogénéiser les pratiques, l'IAV réalise la pose de repères de crues à l'échelle du bassin de la Vilaine sur la base du modèle de l'arrêté du 14 mars 2005.



Modèle de repère de crue
(diamètre 14 cm)

● Modèles d'anciens repères de crues



Repère de crue (janv. 1936)
Redon Quai Duguay Trouin



Repère de crue (janv. 2001)
Redon Quai Duguay Trouin



Repère de crue (janv. 1995)
Guipry



Repère de crue (janv. 1936)
Saint-Nicolas-de-Redon



Repères de crues (1995, 1999 et 2001)
Brain-sur-Vilaine



Repère de crue (janv. 1995)
Beslé (commune de Guémené-Penfao)



Repères de plusieurs crues
dans la zone portuaire de Redon



Repères de crues (1936 et 1995)
Redon Quai Duguay Trouin

● Qui fait quoi ?

C'est une mission du maire qui peut être réalisée directement par la commune, ou par un établissement à caractère intercommunal. Sur le bassin de la Vilaine, l'IAV s'est engagée à prendre en charge la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux. La mairie reste en charge de l'entretien des repères de crues posés.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine est l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine. La prise en charge de la pose de repères de crues s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des

Inondations (PAPI) signé avec la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) Bretagne.

Suite à un recensement terrain des informations disponibles sur les inondations passées (enregistrement des stations hydrauliques, témoignages des particuliers), l'IAV s'accorde avec les communes et les propriétaires des bâtiments servant de support sur le choix des sites de pose des repères de crues. Un nivellement précis permet ensuite de positionner correctement les repères de crues. Les mairies veillent enfin à ce que les repères posés soient conservés en l'état.

● Implantations

Sur le bassin de la Vilaine, l'IAV programme la pose d'environ 200 repères de crues.

Les repères de crues sont implantés à des endroits visibles par le public car l'objectif est de l'informer. Ils peuvent être posés sur des édifices publics (bâtiments publics, piles de ponts, maisons éclésiastiques), sur des bâti-

ments privés avec l'accord du propriétaire ou sur des poteaux supports spécifiques. La liste des repères de crues présents sur une commune est (ou sera) disponible en mairie. Une carte communale doit être insérée dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

● Localisation des repères de crues sur le bassin de la Vilaine



● Glossaire

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi par le maire à destination de la population pour informer sur les risques présents sur la commune.

PAPI : Plan d'Action de Prévention des Inondations. Le PAPI Vilaine signé entre l'IAV et la DIREN Bretagne intègre notamment l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations, document fixant des règles d'urbanisme dans les zones inondables.

● Liens utiles

Site de prévision des crues Vigicrues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Portail sur les risques majeurs du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net

Site de l'IAV : www.lavilaine.com

Site de la DIREN : www.bretagne.ecologie.gouv.fr

Accès aux textes réglementaires sur Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

Institution d'Aménagement de la Vilaine

Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

Boulevard de Bretagne – BP 11 - 56130 LA ROCHE-BERNARD

Tél. 02 99 90 88 44 - Fax 02 99 90 88 49 - iav@lavilaine.com

Action cofinancée par
la Direction Régionale de l'Environnement Bretagne

